

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA
CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU CENTRE
DE TENNIS DU PARC JARRY (03-093)**

Vu l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

1. L'article 15 du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry (03-093) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « au titre VIII du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283 de l'ancienne Ville de Montréal) » par les mots « au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA06-14001) ».
2. L'annexe B de ce règlement est remplacée par le plan joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE

PLAN IDENTIFIÉ COMME « ANNEXE B » DATÉ DU 26 AOÛT 2010 PAR LA
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX
ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY- SAINT-MICHEL-PARC-
EXTENSION

GDD 1101385001